

Certificat Individuel

Utilisation professionnelle

Décideur en entreprise non soumise à agrément



Programme de formation

- Réglementation et sécurité environnementale
- Santé sécurité applicateur et espace ouvert au public
- Réduction de l'usage, méthodes alternatives

TOUTES les personnes physiques qui appliquent des produits phytosanitaires dans le cadre professionnel (agriculteur, agent de collectivité...), y compris des produits de biocontrôle ou des produits autorisés en agriculture biologique, doivent être certifiées **depuis le 26 novembre 2015**.

Le certificat individuel est **valable 5 ans**.

Utilisation professionnelle	
Voie d'accès	Décideur en entreprise non soumise à agrément
Formation complète comprenant un test final	2 jours comprenant un test final (15/30) + 1 jour si échec
Test seul	1 heure 30 (15/30) - Formation complète si échec
Equivalence de diplôme	Cf la liste de diplômes permettant l'équivalence : Annexe 1 de l'arrêté du 29 août 2016 (diplôme de moins de 5 ans)
RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT	
Attention, la demande de renouvellement, et donc la formation ou le test doivent être impérativement réalisés de 6 mois à 3 mois avant la date d'échéance du certiphyto déjà obtenu.	
Formation de renouvellement	1 jour
Test seul	1 heure 30 (15/30) - Formation complète si échec
Equivalence de diplôme	Cf la liste de diplômes permettant l'équivalence : Annexe 1 de l'arrêté du 29 août 2016 (diplôme de moins de 5 ans)

Nos tarifs 2018 :

- Formation complète comprenant un test final : 390 euros* par participant (net de taxe)
- Formation de renouvellement : 195 euros* par participant (net de taxe)
- Test seul (Questionnaire à Choix Multiples) : 140 €* par passage de test

* Hors frais de repas ; Tarif de groupe : nous contacter.

Une remise de 10 % est accordée aux collectivités adhérentes à notre structure.

Les **dates et lieux des prochaines sessions** de formation sont consultables sur nos sites Internet. Pour plus d'information, contactez-nous !